



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Lachute, le 6 décembre 2024

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

PRENEZ AVIS que Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire de Lachute, a requis la convocation d'une séance extraordinaire, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, ce **lundi 9 décembre 2024 à 18 h 30 ou dès que la séance extraordinaire du budget sera terminée.**

L'ordre du jour est le suivant :

**VILLE DE LACHUTE
PROJET D'ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
Séance extraordinaire du lundi 9 décembre 2024 à 18 h 30 ou dès que la
séance extraordinaire du budget sera terminée.**

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Mandat de services professionnels d'expert-comptable pour des audits externes de la Ville de Lachute pour les exercices 2024 à 2026
6. Affectation d'une somme aux fins de prévoyance
7. Affectation d'une somme pour les opérations de déneigement et ses imprévus
8. Affectation d'une somme pour les interventions du Service de la sécurité incendie
9. Adoption d'un règlement établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture
10. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025
 - 10.1. Avis de motion
 - 10.2. Dépôt d'un projet de règlement
11. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie
12. Nomination au poste de technicienne polyvalente des finances (Nouvelle employée)



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 13.** Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2025
- 14.** Deuxième période de questions
- 15.** Vœux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2024
- 16.** Levée de la séance

Espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs ainsi que l'assurance de ma parfaite collaboration.

Lynda-Ann Murray, notaire
Directrice, Service des affaires juridiques et greffière

/sb
p. j.

c.c. Monsieur Bernard Bigras-Denis, maire
Monsieur Benoît Gravel, directeur général
Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Le lundi 9 décembre 2024 à 18 h 33.

Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur le chaîne YouTube de la Ville de Lachute)

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance extraordinaire ouverte suite à l'avis de convocation préalable du 6 décembre 2024.

2. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière déclare que l'avis de convocation de la présente séance a été dûment signifié à tous les membres du Conseil conformément à la Loi.

3. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

438-12-2024

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté tel que présenté.

-Adopté

4. Première période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en affirmant que la Ville n'a reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée; aucun citoyen n'est présent dans la salle. La période de questions est ensuite close. close.

5. Mandat de services professionnels d'expert-comptable pour des audits externes de la Ville de Lachute pour les exercices 2024 à 2026

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 8 novembre 2024 pour des services professionnels d'expert-comptable pour des audits externes de la Ville de



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Lachute pour les exercices 2024 à 2026 avec options de renouvellement pour les années 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 28 novembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 3 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service des finances et trésorière;

En conséquence; il est :

439-12-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal mandate MNP, S.E.N.C.R.L., s.r.l., située au 400-3131, boulevard Saint-Martin O. à Laval, Québec, H7T 2Z5, pour des services professionnels d'expert-comptable pour des audits externes de la Ville de Lachute pour les exercices 2024 à 2026, au montant de 98 908,90 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'expert-comptable pour des audits externes de la Ville de Lachute pour les années 2024 à 2026 et le mécanisme d'évaluation utilisé.

-Adopté

6. Affectation d'une somme aux fins de prévoyance

CONSIDÉRANT que le nombre d'événements extrêmes est en hausse sur le territoire de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT l'obligation et la volonté de la Ville de répondre à ces événements et d'offrir un soutien à ses résidents;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale a peu ou pas de contrôle sur ces événements ou dépenses non récurrents;

CONSIDÉRANT que les dépenses découlent d'une obligation légale ou d'un cas de force majeure, les rendant difficilement prévisibles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge qu'il serait bien avisé de se doter d'un surplus affecté à cette fin, afin de limiter des excédents de coûts importants qui pourraient subvenir;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le surplus affecté doit être suffisant pour prévoir une marge de sécurité et ainsi limiter les répercussions négatives sur l'atteinte des objectifs, la réalisation des priorités et sur les services actuels et futurs offerts de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette affectation constitue une initiative visant à assurer une saine gestion des deniers publics, notamment en vue de limiter l'impact des variations de ces coûts sur les comptes de taxes annuels des résidents;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

440-12-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour des fins de prévoyance;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté, comprennent les postes budgétaires relatifs à la protection civile et aux mesures d'urgences, soit 02-230-00-XXX ou tous autres postes budgétaires concernés par lesdites obligations légales;

Que ce surplus affecté aux fins de prévoyance a également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses du fonds d'administration de la Ville.

-Adopté

7. Affectation d'une somme pour les opérations de déneigement et ses imprévus

CONSIDÉRANT que le déneigement représente une part importante du budget du Service des travaux publics et qu'il est amené à augmenter à chaque année;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont imprévisibles dues à la variabilité annuelle des conditions hivernales;

CONSIDÉRANT l'effet des changements climatiques sur les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge qu'il serait bien avisé de se doter d'un surplus affecté, afin de limiter des excédents de coûts importants qui pourraient subvenir une année donnée;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté doit être suffisant pour pourvoir à la variabilité annuelle;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que cette affectation constitue une initiative visant à assurer une saine gestion des deniers publics, notamment en vue de limiter l'impact des variations de ces coûts sur les comptes de taxes annuels des résidents;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

441-12-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les opérations de déneigement et ses imprévus;

Que les dépenses autorisées, à même le surplus affecté, comprennent les travaux d'entretien et de réparation des véhicules de déneigement, les dépenses d'essence, d'achat et de location d'équipements de déneigement, des produits chimiques, de la main-d'œuvre interne rémunérée en temps supplémentaire ou de tout autre professionnel dont les services sont requis pour le bon fonctionnement du Service des travaux publics;

Que ce surplus affecté aux opérations de déneigement et ses imprévus a également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses du Service.

-Adopté

8. Affectation d'une somme pour les interventions du Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT que les interventions représentent une part importante du budget du Service de la sécurité incendie et qu'il est amené à augmenter à chaque année;

CONSIDÉRANT que les dépenses sont imprévisibles dues aux fluctuations du volume d'interventions;

CONSIDÉRANT que certaines interventions peuvent nécessiter le recours à plusieurs autres services de la sécurité incendie impliquant des frais importants pour la Ville;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge qu'il serait bien avisé de se doter d'un surplus affecté à cette fin, afin de limiter des excédents de coûts importants qui pourraient subvenir;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté doit être suffisant pour pourvoir à la variation annuelle potentielle des frais d'interventions;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que cette affectation constitue une initiative visant à assurer une saine gestion des deniers publics, notamment en vue de limiter l'impact des variations de ces coûts sur les comptes de taxes annuels des résidents;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté;

En conséquence; il est :

442-12-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 50 000 \$ en provenance de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté, pour les interventions du Service de la sécurité incendie;

Que les dépenses autorisées, à même ce surplus affecté, comprennent les postes budgétaires de main-d'œuvre interne, soit du 02-220-10-110 au 02-220-10-124, ainsi que d'entraide, soit le 02-220-00-439;

Que ce surplus affecté aux interventions a également pour objectif de maintenir l'équilibre entre les revenus et les dépenses du Service de la sécurité incendie.

-Adopté

9. Adoption d'un règlement établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la tarification des services offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

443-12-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le règlement intitulé : « Règlement établissant des tarifs applicables à divers services fournis en matière de loisirs et culture », soit adopté sous le numéro 2024-880.

-Adopté

10. Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025

10.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2024, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2025 », version du 5 décembre 2024, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de la sécurité incendie

Le rapport daté du 3 décembre 2024 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de la sécurité incendie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

12. Nomination au poste de technicienne polyvalente des finances (Nouvelle employée)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier technicien polyvalent des finances à la suite de mouvements de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 22 au 28 octobre 2024, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT l'article 10.02 de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

444-12-2024

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Myriam Millette, employée col blanc régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 des employés cols blancs et que son entrée en fonction soit fixée au 6 janvier 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Myriam Millette dans la fonction de technicienne polyvalente des finances lorsque celle-ci aura complété avec succès la période d'essai de cinq cent vingt (520) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et de la directrice, Service des finances et trésorière.

-Adopté

13. Adjudication du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2025

CONSIDÉRANT l'objectif de contrôler la nuisance que représentent les insectes piqueurs (moustiques) dans les zones habitées et récréatives tout en maintenant un impact environnemental minimal;

CONSIDÉRANT le suivi des plus récentes études sur les effets du *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti) sur la faune et l'absence de données probantes sur l'impact négatif de ce traitement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal entend continuer de se maintenir à jour face à la littérature sur le sujet afin de pouvoir prendre une décision éclairée et juste quant à la poursuite de ce programme;

CONSIDÉRANT le processus encadrant par autorisation ministérielle l'utilisation de cet insecticide biologique en vertu de la *Loi sur la qualité de*



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

l'environnement ainsi que la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 15 novembre 2024 pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service des travaux publics en date du 5 décembre 2024;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service des travaux publics;

En conséquence; il est :

445-12-2024

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Conseiller forestier Roy inc., située au 163, Cossette à Saguenay, Québec, G7J 0G6, le contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour l'année 2025, au montant de 118 877 \$, taxes en sus.

-Adopté

14. Deuxième période de questions

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Aucune question n'est posée; aucun citoyen n'est présent dans la salle. La période de questions est ensuite close.

15. Vœux des membres du Conseil à l'occasion de cette dernière séance publique de l'année 2024

Monsieur le maire, mesdames les conseillères et messieurs les conseillers adressent un mot de circonstance à l'occasion de cette dernière séance de l'année 2024. Ils offrent leurs meilleurs souhaits de joyeuses fêtes à la population lachutoise et au personnel de la Ville.

16. Levée de la séance

En conséquence; il est :

446-12-2024

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 18 h 48.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



A large rectangular area defined by a vertical line on the left, a horizontal line at the top, and a horizontal line at the bottom. A diagonal line runs from the bottom-left corner to the top-right corner, dividing the space into two triangles.